

Joe
PRIMATURE

**SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT**

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI

DECRET N°08- 789 /P-RM DU 31 DEC 2008.

**PORTANT CLASSEMENT DE L'ESPACE CULTUREL DU YAARAL ET DU
DEGAL DANS LE PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL NATIONAL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N°85-40/AN-RM du 26 juillet 1985 relative à la protection et à la promotion du Patrimoine Culturel National ;
- Vu l'Ordonnance N°04-023/P-RM du 16 septembre 2004 autorisant la ratification de la Convention pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel, adoptée à Paris le 17 octobre 2003 par la 32^{ème} session de la Conférence Générale de l'UNESCO ;
- Vu le Décret N°203/PG-RM du 13 août 1985 instituant une Commission Nationale de Sauvegarde du Patrimoine Culturel ;
- Vu le Décret N°04-486/P-RM du 26 octobre 2004 portant ratification de la Convention pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel, adoptée à Paris le 17 octobre 2003 par la 32^{ème} session de la Conférence Générale de l'UNESCO ;
- Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°07-388/P-RM du 15 octobre 2007 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : L'Espace culturel du Yaaral et du Dégal est classé dans le patrimoine culturel immatériel national du Mali.

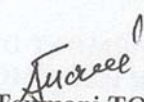
Article 2 : L'Espace culturel du Yaaral et du Dégal représente l'espace pastoral des Peuls du Delta intérieur du fleuve Niger.

Les festivités du Yaaral et du Dégal marquent respectivement le début et la fin des manifestations culturelles annuelles qui se déroulent à l'occasion de la traversée du fleuve Niger par les troupeaux transhumants.

Article 3 : Le Ministre de la Culture, le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, le Ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme, le Ministre des Finances et le Ministre de l'Artisanat et du Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 DEC 2008

Le Président de la République,


Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,


Modibo SIDIBE


Le Ministre de la Culture,


Mohamed EI MOCTAR

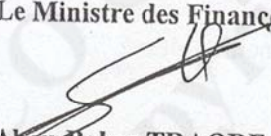
Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Ministre de l'Administration Territoriale
et des Collectivités Locales par intérim,


Général Sadio GASSAMA


Le Ministre du Logement, des Affaires
Foncières et de l'Urbanisme,


Madame GAKOU Salamata FOFANA

Le Ministre des Finances,


Abou-Bakar TRAORE

Le Ministre de l'Artisanat
et du Tourisme


N'Diaye BA